



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Caudry

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL220922_Q6
Date de la décision :	1970-01-01 00:00:00+01
Objet :	Ouverture dominicale des commerces - Fixation de la liste des "Dimanches du Maire" année 2023 - Avis du Conseil Municipal
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	059-215901398-19700101-DEL220922_Q6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier : 059-215901398-19700101-DEL220922_Q6-DE-1-1_0.xml	text/xml	947
Nom original : DEL220922_Q6.pdf	application/pdf	732533
Nom métier : 99_DE-059-215901398-19700101-DEL220922_Q6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	732533

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2022 à 15h36min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2022 à 15h36min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2022 à 15h36min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2022 à 15h37min08s	Reçu par le MI le 2022-09-23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION REVE/22-09-2022/Q6

Date de convocation : 16 Septembre 2022

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVETZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine (à partir de la Question 5), M. ROUSSEAU Jérémy, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. BONIFACE Didier : procuration à M. POULAIN Bernard
M. RIQUET Alain : procuration à M. MARIN Yves
Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. DEVIENNE Marc : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme CHATELAIN Nathalie
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy

Membre absent :

M. HISBERGUE Antoine (jusqu'à la Question 4),

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – FIXATION DE LA LISTE DES
« DIMANCHES DU MAIRE » ANNÉE 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Pour mémoire, la Loi en faveur de la croissance et de l'activité dite « Loi Macron » du 06 août 2015 permet désormais aux maires de désigner douze dimanches par an lors desquels les commerces de

détail pourront ouvrir dans leur commune (Article L 257 III de la Loi).

Cette loi stipule que la liste des « Dimanches du Maire » doit être établie pour l'année suivante avant le 31 décembre et, à partir du sixième dimanche, l'avis conforme du Conseil de La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont notre commune est membre, doit être requis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, après avis favorable du Conseil Municipal et consultation des commerçants et de Madame la Présidente de l'UCAC a fixé à 12 les « Dimanches du Maire » depuis 2018.

La commission municipale Commerce en date du 30 août 2022 a proposé de maintenir à 12 les « Dimanches du Maire » et d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches :

- 15 et 22 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- 12 février 2023 (St Valentin)
- 04 juin 2023 (Fête des Mères)
- 02 juillet et 09 juillet 2023 (soldes d'été)
- 27 août 2023 et 3 septembre 2023 (rentrée des classes)
- 03, 10, 17 et 24 décembre 2023 (Fêtes de Fin d'Année)

Bien entendu, cette dérogation est accordée sous réserve du respect des modalités de rémunération et de récupération du personnel telles que précisées par le Code du Travail.

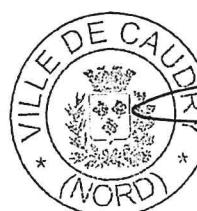
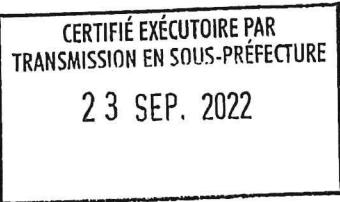
Ceci étant exposé, Madame TRIOUX :

- invite le Conseil à émettre un avis favorable à cette proposition.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT